

**A R R E T E N° 2022/111 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

30 RUE LUCIEN SAMPAIX

LUNDI 11 JUILLET 2022

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 29 juin 2022, par laquelle l'entreprise GRIMAUD SERVICES ET DEMENAGEMENT, 20 rue Jean Robuchon, 85200 FONTENAY LE COMTE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de stationner un porteur de 19 tonnes afin d'effectuer en toute sécurité un emménagement sis 30 rue Lucien Sampaix à Valenton. Cette intervention sera réalisée par l'entreprise GRIMAUD SERVICES ET DEMENAGEMENT domiciliée au 20 rue Jean Robuchon, 85200 FONTENAY LE COMTE, pour le compte de Monsieur Pascal CAMPAGNARO.

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARRETÉ

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Lucien Sampaix :

- *Le stationnement sera neutralisé sur 10 mètres linéaires rue Lucien Sampaix au droit du n°30 et y sera interdit et réservé au pétitionnaire pendant toute la durée des travaux.*
- *La circulation sera réglementée par une légère restriction de chaussée au droit des travaux.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.*

ARTICLE 2° : le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance aux extrémités de cette section.

ARTICLE 3° : la signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise GRIMAUD SERVICES ET DEMENAGEMENT, 20 rue Jean Robuchon, 85200 FONTENAY LE COMTE.

ARTICLE 4° : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 6° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Entreprise GRIMAUD SERVICES ET DEMENAGEMENT

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 06 JUL. 2022

Pour le Maire et par Délégation

Sadakhe DJATIT
Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.